



Service technique de l'Aviation civile

Demande d'AVIS TECHNIQUE

Contacts :

Nelly GEHIN : +33(0)1 49 56 83 41

Salathiel LONCLE : +33(0)1 49 56 83 39

laboratoire-photometrie.se.stac@aviation-civile.gouv.fr

A retourner à l'adresse e-mail indiquée ci-contre

(dûment remplie, datée et signée)

Toute demande incomplète sera retournée.

Merci de remplir un formulaire pour chaque modèle de feu/panneau

Client	
NOM, prénom :	E-Mail :
Téléphone :	Adresse postale :
Société (facultatif) :	
Destinataire(s) des livrables (si différent(s) du client)	
NOM, Prénom :	
E-mail :	
Prestation demandée	
<input type="checkbox"/> Avis technique feux de balisage VFR de nuit	
<input type="checkbox"/> Expertise de feux de balisage aéronautique	
<input type="checkbox"/> Avis technique autre	
Précisions à apporter page suivante	
Equipement(s) à évaluer	
Merci de compléter le tableau de la page suivante.	
Adresse d'expédition : (feux de balisage uniquement)	
<i>Direction de la technique et de l'innovation Bâtiment U – Laboratoire « Aides visuelles » 1 avenue du Docteur Grynfolgel 31035 Toulouse Cedex 1 FRANCE</i>	
Avertissement : Le transport (expédition et récupération) des équipements à évaluer s'effectue à la charge et sous la responsabilité du client.	
Engagement	
Client	STAC Recevabilité de la demande
<input type="checkbox"/> J'ai pris connaissance et j'accepte l'ensemble des conditions générales d'utilisation du service (CGUS) insérées en annexes	FDEM n° :
Date :	
Signature :	

Désignation du matériel à évaluer	
Description du matériel	
Référentiel(s) utilisé(s) pour la conception	
Fonction(s) de balisage envisagée(s) (Se reporter à la liste disponible à l'annexe 1)	
Lieu(x) d'utilisation envisagé(s) (Facultatif)	
Informations complémentaires	

Feux de balisage aéroportuaire	Feux de balisage d'obstacle	Feux et panneau lumineux de balisage d'hélistation	Panneaux lumineux de signalisation aéroportuaire
Approche, barrette latérale	BI A	Approche fixe d'hélistation	Obligation (RVR < 800 m)
Approche, ligne axiale (fixe) / barre transversale	BI B	Approche à éclats d'hélistation	Obligation (RVR ≥ 800 m)
Approche, ligne axiale (à éclats) / identification du seuil de piste	BI E	Phare d'hélistation	Indication (RVR < 800 m)
Approche, PAPI	HI A crépuscule	FATO	Indication (RVR ≥ 800 m)
Piste, axe (espacement : 15 m, cat I ou II)	HI A jour	Point cible	
Piste, axe (espacement : 15 m, cat III)	HI A nuit	TLOF (feu)	
Piste, axe (espacement : 30 m)	HI B crépuscule	TLOF (panneau lumineux)	
Piste, barre de flanc de seuil	HI B jour	VDC d'hélistation, axe	
Piste, bord (approche classique)	HI B nuit	VDC d'hélistation, bord ou poste de stationnement	
Piste, bord (approche précision, largeur : 45 m, sans composante omnidirectionnelle)	MI A jour / crépuscule	HAPI	
Piste, bord (approche précision, largeur : 60 m, sans composante omnidirectionnelle)	MI A nuit		
Piste, bord (approche précision, largeur : 45 m, avec composante omnidirectionnelle)	MI B		
Piste, bord (approche précision, largeur : 60 m, avec composante omnidirectionnelle)	MI C		
Piste, bord (VFR de nuit)	Sommital pour éolienne secondaire		
Piste, extrémité (approche classique)	A faisceaux modifiés		
Piste, extrémité (approche précision)			
Piste, extrémité (VFR de nuit)			
Piste, extrémité/seuil (approche classique)			
Piste, extrémité/seuil (approche précision)			
Piste, extrémité/seuil (VFR de nuit)			
Piste, RETIL (espacement : 15 m, cat I ou II)			
Piste, RETIL (espacement : 15 m, cat III)			
Piste, RETIL (espacement : 30 m)			
Piste, seuil (approche classique)			
Piste, seuil (approche précision)			
Piste, seuil (VFR de nuit)			
Piste, TDZ / T			
Piste, attente décollage (THL)			
VDC, axe (avec A-SMCGS, section courbe)			
VDC, axe (avec A-SMCGS, section rectiligne, faisceau étroit)			
VDC, axe (avec A-SMCGS, section rectiligne, faisceau large)			
VDC, axe (RVR < 350 m, section courbe)			
VDC, axe (RVR < 350 m, section rectiligne, faisceau étroit)			
VDC, axe (RVR < 350 m, section rectiligne, faisceau large)			
VDC, axe renforcé sortie rapide			
VDC, point d'attente intermédiaire			
VDC, axe (RVR ≥ 350 m, section courbe)			
VDC, axe (RVR ≥ 350 m, section rectiligne)			
VDC, BA / BEI (avec A-SMCGS, section courbe)			
VDC, BA / BEI (avec A-SMCGS, section rectiligne, faisceau étroit)			
VDC, BA / BEI (avec A-SMCGS, section rectiligne, faisceau large)			
VDC, BA / BEI (RVR < 350 m, section courbe)			
VDC, BA / BEI (RVR < 350 m, section rectiligne, faisceau étroit)			
VDC, BA / BEI (RVR < 350 m, section rectiligne, faisceau large)			
VDC, BA / BEI (RVR ≥ 350 m, section courbe)			
VDC, BA / BEI (RVR ≥ 350 m, section rectiligne)			
VDC, entrée piste (REL) (RVR < 350m, section rectiligne, faisceau large)			
VDC, entrée piste (REL) (RVR < 350m section courbe)			
VDC, bord			
VDC, protection piste BI (configuration A)			
VDC, protection piste BI (configuration B)			
VDC, protection piste HI (configuration A)			
VDC, protection piste HI (configuration B)			

Légende :

PAPI : Precision approach path indicator
VFR : Visual flight rules
TDZ : Touchdown zone
THL : Take-off and hold light
VDC : Voie de circulation
RETIL : Feux indicateurs de voie de sortie rapide

A-SMCGS : Système perfectionné de contrôle et de guidage des mouvements à la surface

RVR : Runway visual range
BA : Barre d'arrêt
BEI : Barre d'entrée interdite
REL : Runway entrance light

HI : Haute intensité
MI : Moyenne intensité
BI : Basse intensité

FATO : Final approach and take-off
TLOF : Touchdown and lift-off area
HAPI : Helicopter approach path indicator

1. Objet et dispositions générales

Le présent engagement prend effet à compter de sa date de notification par le STAC au client, sous réserve de la réception par le STAC des différents éléments mentionnés à l'article « **Eléments à fournir** » ; Aucun essai ne débutera sans demande dûment remplie et visée par le STAC et son client. Toute demande incomplète est retournée. Le client peut, préalablement à sa demande, prendre contact avec le STAC (Cf. coordonnées indiquées en page 1 du présent formulaire).

2. Conditions particulières de résiliation

En cas de manquement grave de l'une des parties aux obligations lui incombant dans le cadre du présent engagement, ce dernier est dénoncé par l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des dispositions prévues à l'article du présent formulaire. La résiliation du présent engagement est alors effective à la date de réception par la partie fautive de la lettre de dénonciation émise par la partie lésée.

3. Délais

Le délai moyen de traitement d'une demande (hors période estivale) est estimé à moins de 3 mois à compter de la réception des éléments nécessaires indiqués à l'article « **Eléments à fournir** ».

4. Eléments à fournir**4.1. Liste****4.1.1. Documentation technique**

La documentation technique d'un équipement à évaluer renseigne les éléments indiqués ci-dessous. Les résultats de tout essai déjà effectué peuvent également être fournis ; **elle est fournie si existante.**

Équipements	Eléments renseignés par la documentation technique	
Feux	<ul style="list-style-type: none"> • Source(s) lumineuse(s) : modèle, marque, nombre, type (LED, halogène, ...) • Eléments optiques : prismes, verrines, lentilles, filtres... • Position du centre optique • Corps • Joints • Connectique • Mode de réglage • Résistance d'isolement électrique 	<ul style="list-style-type: none"> • Consignes d'installation et de maintenance • Plage de fonctionnement en température • Tension ou intensité électrique nominale d'alimentation
Panneaux luminescents	<ul style="list-style-type: none"> • Source(s) lumineuse(s) : modèle, marque, nombre, type (LED, halogène, ...), schéma d'implantation • Convertisseur de tension : modèle, marque, plage de conversion • Façade avant + Film : type de matériau, fabricant, référence • Revêtement intérieur du caisson : type de matériau, fabricant, référence 	<ul style="list-style-type: none"> • Indice de protection électrique • Classe d'isolement électrique • Nature frangible ou non-frangible

4.1.2. Exemplaies et autres éléments

Le nombre d'exemplaies à fournir est précisé lors de l'envoi du présent formulaire dûment signé par le STAC. Les autres éléments à fournir, **si existants**, sont indiqués ci-dessous.

Autres éléments à fournir	Equipements		Panneau luminescent (Balisage d'hélistation)	Panneaux luminescents (Signalisation aéroportuaire)	
	Feux encastrés	Feux hors sol		Obligation Entrée interdite 08 – 26	Indication ← A B ↑
Embase	X				
Support de fixation (pour installation verticale)		X (si existant)	X		
Dispositif spécifique d'alignement					

Il est de la responsabilité du client de s'assurer que les différents exemplaies d'un équipement satisfont aux exigences suivantes :

- être conformes aux règlements et normes applicables en matière de santé et de sécurité au travail.

5. Transport

L'expédition et la récupération au STAC des différents exemplaies d'un équipement objet d'une demande d'avis technique s'effectuent à la charge et sous la responsabilité du client, à l'adresse indiquée en page 1 du présent formulaire.

6. Contrôles

A réception des différents exemplaies d'un équipement à évaluer, le STAC procède à la vérification de leur nombre, de leur état apparent et de leur état de fonctionnement puis adresse au client un procès-verbal de réception dans lequel toute anomalie constatée est mentionnée.

7. Conservation d'un exemplaire d'équipement

Dans le cadre d'une demande d'avis technique le STAC ne conserve aucun exemplaire évalué.

8. Essais proposés**8.1. Liste**

Essais	Equipements		Feux		Panneau luminescent (Balisage d'hélistation)	Panneaux Luminescents (Signalisation aéroportuaire)	
			Balisage aéroportuaire ou d'hélistation (sauf PAPI et HAPI)	PAPI HAPI			Balisage d'obstacle ou d'éolienne
	Hors sol	Encastrés					
Essais de photométrie et colorimétrie (réalisés à +23°C)							
Essais de photométrie et colorimétrie à haute et basse températures							
Essai d'impacts mécaniques							
Essai de température de contact Essai de charge statique Essai d'étanchéité							

Essai réalisé sur chacun des exemplaies fournis Essai réalisé sur un seul des exemplaies fournis Essai non réalisé

8.2. Méthodes

Les essais sont réalisés conformément au référentiel CEI/TS 61827 : 2004 et aux documents PRO/SE/E/VIS/6029 et PRO/SE/E/VIS/6016.

9. Prix

Les essais mentionnés ci-dessus sont exonérés de redevance.

10. Livrables

A l'issue des essais, le STAC adresse au client (ou destinataire mentionné en page 1 du présent formulaire), par voie postale ou électronique, un exemplaire de l'avis technique comportant le cas échéant les résultats d'essais et l'analyse de ces résultats.

11. Responsabilités**11.1. Equipements à évaluer**

Le STAC est responsable de la conservation et de la protection de tout équipement à évaluer, dès sa réception dans ses locaux et s'engage à l'utiliser dans le strict respect des consignes remises par le client. Ce dernier couvrira tout dommage qui pourrait affecter le personnel ou les installations du STAC lors d'une utilisation conforme de son équipement pendant les essais. Aucune réparation du préjudice subi ne peut être réclamée au STAC, dont la responsabilité ne saurait être engagée, dans les cas suivants, relatifs à l'équipement à évaluer :

- perte subie au cours de son acheminement vers ou depuis le STAC,
- défauts de fonctionnement constatés par le STAC à sa réception,
- dommages non intentionnels survenus lors des essais réalisés par le STAC.

11.2. Documentation

Le STAC est responsable de la gestion de toutes informations obtenues ou générées au cours de ses activités. A ce titre, aucune information n'est rendue publique, à l'exception des données rendues publiques par le client.

Toute autre information est considérée comme exclusive et confidentielle.

12. Protection de la propriété intellectuelle et des données personnelles

Le STAC s'engage à protéger et à ne pas divulguer toute information relevant de la propriété intellectuelle du client ainsi que toute donnée personnelle du client. Le STAC s'engage, par ailleurs, à ne divulguer, à aucune tierce partie extérieure à la DGAC, les résultats détaillés des essais réalisés.

Certaines données peuvent néanmoins être communiquées à des tiers autorisés (autorité de tutelle, organismes de certification / accréditation ou évaluateurs dans le cadre d'audits liés à la démarche qualité du STAC) et peuvent être exploitées à des fins statistiques ou scientifiques.

13. Force majeure

Aucune des parties ne peut être contrainte au respect de son engagement lorsque des causes échappant légitimement à son contrôle l'en empêchent. La partie affectée devra délivrer une notification détaillée à l'autre partie pour invoquer la force majeure, présenter ses effets prévisibles sur son engagement et ses propositions de règlement.

14. Règlement des différends et traitement des réclamations

Les parties s'obligent à apporter tout moyen de bonne foi pour résoudre à l'amiable tout différend entre eux résultant d'une difficulté d'application des conditions du présent engagement ou d'un fait nouveau l'affectant. Dans l'hypothèse où il ne pourrait être trouvé de solution négociée acceptable par les deux parties, celles-ci s'en remettent à la compétence exclusive des tribunaux français. Toute réclamation du client peut être réalisée à l'adresse mél indiquée en page 1. Le processus de traitement des réclamations mis en place au STAC est disponible sur simple demande.